

RESOLUTION 1.10

COOPERATION ENTRE LES RÉSEAUX NATIONAUX D'ÉCHOUGES DE CÉTACÉS ET CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Rappelant que l'Article II, paragraphe 3.e), de l'Accord invite les Parties à un « renforcement des capacités, collecte et diffusion de l'information, formation et éducation » ;

Rappelant par ailleurs que le Plan de conservation engage les Parties à :

- développer "des programmes de recherche systématiques portant sur des animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces réelles ou potentielles" paragraphe 4.d);
- " développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux Cétacés;" paragraphe 5.a);
- " établir, en tant que de besoin, une base de données sous-régionale ou régionale pour gérer les informations collectées" paragraphe 5.e).

Rappelant également que le Plan de conservation prévoit que "de telles actions seront conduites de manière concertée au niveau sous-régional et au niveau de l'Accord, soutenues par le secrétariat de l'Accord, les Unités de coordination et le Comité scientifique, et menées en collaboration avec les institutions ou organisations internationales compétentes."

Rappelant que la Résolution 1.9 propose, à travers l'Action 15 de l'annexe 1, de soutenir la mise en œuvre de réseaux nationaux d'échouages de cétacés, et leur coordination en un réseau régional plus large, avec une mention spéciale pour la Mer Noire ;

Consciente du fait qu'il existe déjà, dans la zone d'application de l'Accord, de nombreux réseaux ou structures de suivi et de collecte des données provenant d'animaux échoués ainsi qu'une initiative Méditerranéenne de coordination gérée par le CAR/ASP sous le nom de MEDACES;

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat établi sur la base des réponses au questionnaire diffusé par le Secrétariat intérimaire en fin 2000 et présentant l'état des structures nationales de suivi des animaux échoués ainsi que le projet de coordination de ces réseaux.
2. *Recommande* à chaque Partie individuellement
 - de mettre en œuvre, si ce n'est déjà fait, ou de compléter au niveau national un réseau ou des structures d'information permettant d'intervenir sur les sites et de collecter des données sur les échouages de cétacés;
 - de renforcer la coordination afin de potentialiser les renseignements recueillis,
 - d'accroître en tant que de besoin la participation des ONG et de la communauté scientifique à de telles actions
 - d'appuyer l'introduction dans les cours de formation à la cétologie des pratiques de terrain appropriées;



3. *Recommande* la coordination des réseaux nationaux et la création d'une base de données couvrant la zone de l'Accord;
4. *Accueille favorablement* l'offre de l'Espagne en collaboration avec l'Université de Valence de compléter la base de données MEDACES, qui devrait être développée dans l'intérêt et avec le concours de toutes les Etats riverains, pour couvrir toute la sous-région Méditerranée/zone Atlantique de l'Accord;
5. *Confie* sa gestion, en ce qui concerne la sous-région Méditerranée/zone Atlantique adjacente, au CAR/ASP en tant qu'Unité de coordination sous régionale;
6. *Charge* le Secrétariat de trouver les moyens d'établir et de gérer la base de données équivalente pour la Mer Noire et de la relier, dans toute la mesure du possible, avec celle de la Méditerranée/zone Atlantique de l'Accord ;
7. *Invite* les autres Pays riverains de la zone à participer à ces actions;
8. *Invite* les Parties qui sont également Parties à la CITES à inscrire les laboratoires compétents auprès du Secrétariat de la CITES en application de la résolution CITES Conf. 11/15 qui permet de faciliter les échanges de spécimens entre leurs scientifiques (MOP 1/ Inf.11);
9. *Demande* au Comité scientifique, lors de sa première réunion d'approuver un protocole général sur les mesures à mettre en œuvre en présence d'animaux échoués ainsi qu'un code de déontologie d'assurance qualité et d'utilisation de la base de données, et de définir les modalités pratiques de mise en place du réseau;
10. *Demande également* au Comité scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux en la matière;
11. *Offre* aux organismes et institutions participants à ces projets la possibilité d'utiliser le logo de "partenaire de l'ACCOBAMS" dans le cadre des travaux relatifs à ces questions sous réserve de l'approbation du Secrétaire Exécutif.